

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DU PETIT PONT (selon Décret du 17 Février 2014).

I - CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2°) Formalités de police : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment le nom et le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3°) Installation : L' hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil :

Ouvert de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00 en saison.

Ouvert de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en basse saison. Fermé le Dimanche après-midi en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront

prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacement tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6°) Modalités de départ : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

7°) Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total soit entre 23 H et 7 H45.

8°) Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs (sauf piscine). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut-être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9°) Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H45. Ne peuvent circuler dans le

terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10°) Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12°) Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13°) Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

14°) Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1°) Infraction au règlement intérieur : Le règlement intérieur du camping s'applique à tous. Chaque client s'engage à s'y conformer. En cas de non-respect de celui-ci, la direction pourra demander au client concerné de partir du camping sans aucun remboursement de la totalité du séjour réservé.

2°) Redevances : Les arrivées et les départs pour les campeurs se font tous les jours de la semaine. Les départs doivent se faire au plus tard à 12H00. Passé ce délai, il sera compté une journée supplémentaire.

3°) Assurance : Les usagers du terrain de camping s'engagent à être couverts par une assurance responsabilité civile. Le justificatif de cette assurance devra être présenté à l'accueil au plus tard lors de votre arrivée. **Si tel n'était pas le cas, vous devrez adhérer OBLIGATOIREMENT à l'assurance de la FFCC ou autres.**

4°) Interdiction de fumer dans les locations : Il est interdit de fumer dans les mobile-homes. Des cendriers sont à disposition pour fumer à l'extérieur.

5°) Barbecues : Il est recommandé l'usage des barbecues électriques ou à gaz. Toutefois, l'usage des barbecues à charbon de bois est toléré, sous réserve d'une très grande prudence et **uniquement de 11h à 22h.**

6°) Respect des voisins : Les lumières extérieures des locations seront éteintes à partir de 23H00 afin de ne pas gêner les autres usagers du camping.

7°) Animaux : Les animaux sont autorisés dans le camping sous certaines conditions. Ils doivent tous être tenus en laisse et ne doivent pas rester seuls sur les emplacements ni dans les locations (prévoir couvertures pour mettre sur les coussins et lits du mobile-home). Les animaux sont interdits dans les mobile-homes à toit double pente. Les chats sont interdits dans tous les mobile-homes. Toutes déjections éventuelles devront être ramassées par leur propriétaire. Il est obligatoire de fournir à votre arrivée, le carnet de santé à jour notamment en ce qui concerne la vaccination contre la rage (antirabique). Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ainsi que les grands et/ou gros chiens sont interdits dans le camping.

8°) Piscine : La piscine est strictement réservée à la clientèle du camping. Son accès est gratuit. Un bracelet par personne, obligatoire pour accéder à la piscine, sera remis gracieusement à l'arrivée. Les bracelets perdus seront facturés 6 Euros. La clientèle doit se conformer au règlement inscrit à l'entrée de la piscine. Il est interdit dans l'enceinte de la piscine de courir, de sauter et d'utiliser des accessoires (ballons, masques, bouées gonflables ventrales...). Le port du maillot de bain est obligatoire (short et caleçon interdits). Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. La baignade n'est pas surveillée. L'accès de la piscine est strictement interdit aux enfants non accompagnés. Les horaires d'ouverture sont de 10H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H30.

9°) Visiteurs : L'accès à la piscine leur est INTERDIT.

10°) Mesures de sécurité et de prévention des risques : Ces mesures sont affichées à l'accueil et doivent être respectées par les vacanciers.